

Aux pharmaciens et pharmaciennes

Automne 2003

ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro de l'automne 2003 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). First Canadian Health (FCH) en est maintenant à sa cinquième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez à offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Comme d'habitude, vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. N'hésitez pas à communiquer avec le Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA de FCH en composant le **1 888 511-4666** ou en écrivant à l'adresse suivante :

Relations avec les fournisseurs de FCH
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto (Ontario) M4N 3N1

MISE À JOUR DE LA LISTE DES MÉDICAMENTS (LDM) DES SSNA POUR L'AUTOMNE 2003

Vous trouverez, ci-joint, les mises à jour pour l'automne 2003 qui indiquent toutes les modifications apportées à la LDM des SSNA datée du 1^{er} avril 2003. Ces mises à jour comprennent l'ajout ou le remplacement de NIM, les médicaments à usage restreint, les médicaments retirés du marché canadien et les médicaments qui ne seront plus fabriqués à compter du 1^{er} octobre 2003.

Ces mises à jour figurent sur la version électronique de la LDM des SSNA la plus récente. Veuillez consulter le site Web à l'adresse Internet suivante :

www.hc-sc.gc.ca/dgspni/ssna/pharmacie

CHANGEMENTS À LA LISTE D'ÉMFM DU PROGRAMME DES SSNA

Le programme des SSNA a mis à jour la *Liste d'ÉMFM* et la *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'ÉMFM* (TIPFÉ). De nouveaux codes ont été créés, certains codes existants ont été renommés et les codes qui ne sont plus utilisés ont été supprimés. Par ailleurs, des modifications ont été apportées aux exigences relatives à la fréquence ou à l'autorisation préalable de certains codes.

Ces modifications entreront en vigueur le **1^{er} novembre 2003**. Il est impératif que tous les fournisseurs d'ÉMFM téléchargent une version à jour de la TIPFÉ à partir du site Web des SSNA (voir l'adresse Internet à la fin de cet article) afin de permettre une facturation adéquate. Les modifications ont été mises en évidence dans la nouvelle TIPFÉ des SSNA.

Les codes suivants sont de nouveaux codes :

99400398, 99400800, 99400801, 99400802, 99400803,
99400804, 99400805, 99400806, 99400809, 99400810,
99400811, 99400812, 99400813, 99400814, 99400816,
99400817, 99400818, 99400819, 99400820, 99400821,
99400822

Des modifications ont été apportées aux codes suivants :

99400004, 99400045, 99400046, 99400049, 99400050,
99400051, 99400052, 99400103, 99400105, 99400107,
99400108, 99400109, 99400110, 99400111, 99400113,
99400119, 99400120, 99400121, 99400122, 99400128,
99400129, 99400130, 99400131, 99400136, 99400137,
99400138, 99400139, 99400160, 99400161, 99400177,
99400181, 99400182, 99400185, 99400206, 99400215,
99400236, 99400241, 99400242, 99400260, 99400261,
99400266, 99400267, 99400310, 99400318, 99400320,
99400326, 99400352, 99400354, 99400355, 99400356,
99400362, 99400365, 99400366, 99400371, 99400399,
99400404, 99400405, 99400407, 99400409, 99400410,
99400411, 99400414, 99400415, 99400422, 99400432,
99400436, 99400437, 99400440, 99400441, 99400446,
99400448, 99400449, 99400450, 99400451, 99400453,
99400454, 99400456, 99400461, 99400462, 99400463,
99400546, 99400547, 99400568, 99400630, 99400648,
99400698, 99400699, 99400727, 99400730, 99400731,
99400732, 99400733, 99400734, 99400735, 99400736,
99400740, 99400741, 99400742, 99400743, 99400744,
99400745, 99400746, 99400749, 99400750, 99400751,
99400752, 99400753, 99400758, 99400761, 99400762,
99400783, 99400784

De plus amples renseignements concernant le financement de la section de ventilation par pression positive continue et divers rappels à l'intention des fournisseurs d'orthèses, de prothèses, de chaussures faites sur mesure et d'audiologie se trouvent dans le bulletin d'ÉMFM des SSNA du mois de septembre 2003.

Une nouvelle version de la TIPFÉ des SSNA sera disponible vers la mi-octobre 2003 sur le site Web de Santé Canada, à l'adresse Internet suivante :

www.hc-sc.gc.ca/fnihb-dgspni/dgspni/ssna

Veuillez remplacer entièrement votre TIPFÉ des SSNA par

la version mise à jour. Si nous n'avez pas d'accès Internet, communiquez avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-511-4666**.

RAPPEL AUX FOURNISSEURS

La date de mise en oeuvre de l'initiative sur le consentement a été reportée au 1^{er} mars 2004. Le code HH de l'APC et le message d'avertissement W82 (LE BÉNÉFICIAIRE N'A PAS DONNÉ SON CONSENTEMENT) seront toujours invoqués pour chaque ligne de demande de paiement réglée pour **rappeler** que le bénéficiaire n'a pas donné son consentement. Veuillez continuer de fournir les services comme à l'habitude pendant cette période.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant l'initiative sur le consentement, veuillez communiquer avec le *Centre d'information sur le consentement des SSNA* au **1-888-751-5011**.

COORDINATION DES SERVICES (CDS) POUR LES MÉDICAMENTS À USAGE RESTREINT DU PROGRAMME DE MÉDICAMENTS DE L'ONTARIO (POUR LES PHARMACIES DE L'ONTARIO SEULEMENT)

Les pharmaciens de l'Ontario doivent d'abord soumettre leurs demandes de paiement auprès du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) avant de facturer le programme des SSNA pour des médicaments se trouvant sur la liste des médicaments à usage restreint du PMO. Il se peut qu'il soit nécessaire de demander au prescripteur d'écrire l'ordonnance sur le formulaire d'ordonnance des médicaments à usage restreint du PMO. Les résultats doivent être inscrits et gardés au dossier du bénéficiaire des SSNA afin d'être révisés lors de la vérification sur place.

Les demandes de paiement relatives aux médicaments se trouvant sur la liste du PMO (y compris la section portant sur les médicaments à usage restreint) non coordonnées avec le PMO avant la soumission d'une demande de paiement au programme des SSNA seront désormais rejetées et feront l'objet d'un message de rejet **R08** (PATIENT DE PLUS DE 65 ANS – SOUMETTRE LA DEMANDE DE PAIEMENT AU PMO).

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la section 4 de la TIPFÉ des SSNA qui explique les exigences relatives à la coordination des services.

LA MÉTHADONE UTILISÉE POUR LE TRAITEMENT DE LA DÉPENDANCE AUX OPIACÉS, PSEUDO-NIM 00908835

En date du 1^{er} octobre 2003, une nouvelle politique entrera en vigueur concernant la soumission d'une demande de

paiement et son règlement en ce qui concerne la méthadone utilisée pour le **traitement de la toxicomanie dans toutes les provinces et territoires, à l'exception du Québec**.

Les demandes de paiement pour la méthadone doivent être soumises en utilisant le **pseudo-NIM 00908835**. Les demandes de paiement soumises avec un autre pseudo-NIM devront être soumises à nouveau.

Le pharmacien **n'aura plus à communiquer avec le Centre des exceptions pour médicaments en vue d'obtenir une autorisation spéciale** avant de soumettre des demandes de paiement pour la méthadone.

Les demandes de paiement devront être soumises **une fois par semaine (à tous les sept jours), à la fin de la semaine**. En Ontario, les demandes de paiement devront toujours, en raison des lois en vigueur, être soumises quotidiennement.

Coût du médicament : Le coût du médicament soumis sera le coût d'acquisition réel. Il devra refléter le **nombre de milligrammes délivrés**, par opposition au volume délivré. Le cas échéant, la majoration soumise sera conforme aux lignes directrices relatives à la fixation des prix en pharmacie du programme des SSNA au sein de chaque région.

Frais d'exécution de l'ordonnance : Les frais d'exécution, lesquels sont soumis à la fin de la semaine, seront calculés comme suit sur une base **hebdomadaire** : Jour 1 : 1,5 fois les frais d'exécution actuels + des « **frais d'interaction** » de 3,50 \$. Du jour 2 au jour 7, seuls les frais d'interaction de 3,50 \$ seront réglés.

Les frais d'interaction seront réglés pour chaque dose prise en présence du pharmacien. Pour les doses apportées à la maison par le patient, les frais d'interaction ne seront pas exigés.

En bref, la demande de paiement totale soumise chaque semaine (à tous les sept jours) comportera le total du coût du médicament + la majoration (s'il y a lieu) + les frais d'exécution. En Ontario, le montant hebdomadaire total sera divisé par sept et soumis quotidiennement.

Nota : Pour tout traitement utilisant la méthadone pour d'autres usages, consulter le numéro du bulletin pharmaceutique des SSNA de janvier 2002.

NUMÉRO D'IDENTIFICATION VALIDE DE BÉNÉFICIAIRES POUR LES INUITS RECONNUS

Les Inuits reconnus qui sont admissibles aux services du programme des SSNA peuvent utiliser partout au Canada leur numéro d'assurance maladie des Territoires du Nord-Ouest ou du Nunavut en guise de numéro d'identification

de bénéficiaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la section 1.1.3 de la *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'ÉMF* (TIPFÉ).

COPIES DE DOCUMENT D'INFORMATION

Nous vous rappelons que les exigences relatives à la soumission et à la vérification des demandes de paiement sont décrites dans la *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'ÉMF* (TIPFÉ) des SSNA, ainsi que dans le bulletin trimestriel des SSNA à l'intention des pharmaciens. Il est important que votre bureau conserve le document d'information le plus récent à ce sujet afin de respecter le processus de vérification.

Vous pouvez obtenir une trousse à jour et les bulletins précédents des SSNA sur le site Web des SSNA, que vous trouvez à l'adresse Internet suivante :

www.hc-sc.gc.ca/fnihb-dgspni/dgspni/ssna

Si vous n'avez pas accès à l'Internet, communiquez avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-511-4666**.

APPELS PROVENANT DES BÉNÉFICIAIRES

Veuillez diriger les demandes de renseignements des bénéficiaires au bureau régional de la DGSPNI approprié. Veuillez également consulter le répertoire d'adresses joint à votre *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'ÉMF* (TIPFÉ) des SSNA pour connaître le numéro de téléphone et l'adresse de chacun des bureaux régionaux de la DGSPNI.

Le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH n'offre des services qu'aux fournisseurs des SSNA.

NOUVEAU NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR DU BUREAU DE L'ÉMF POUR LE QUÉBEC

Le bureau régional de la DGSPNI pour le Québec a un nouveau numéro de télécopieur pour toutes les demandes d'autorisation préalable d'ÉMF. Ce nouveau numéro est le **(514) 283-SSNA (7762)**.
